

MOTION 1

« Interpellation abus sexuels »

Luxembourg, le 30 juin 2021

Dépôt : Nancy Arendt
Groupe parlementaire CSV

La Chambre des Députés :

- Notant que les ministères, la police et des associations agréées en matière de prise en charge de victimes d'abus sexuels publient régulièrement des chiffres sur les abus sexuels commis au Luxembourg ;
- Constatant qu'il existe souvent un grand écart entre les chiffres ministériels, l'estimation des associations et les professionnels du terrain (psychologues, pédiatres);
- Constatant qu'il est difficile de quantifier et d'évaluer le nombre de violences sexuelles subies car peu d'agressions aboutissent à des plaintes ;
- Consciente que les chiffres officiels des plaintes déposées ne peuvent témoigner de la réalité des violences sexuelles subies ;
- Notant que même sans porter plainte (pour des raisons diverses), certaines victimes se tournent vers des associations où elles rendent compte de ce qui s'est passé ;
- Constatant le nombre croissant des cas d'abus sexuels au Luxembourg au cours de ces 5 dernières années, il est dès lors nécessaire de donner priorité à la question spécifique des violences sexuelles au Luxembourg ;

Invite le Gouvernement :

- À centraliser et évaluer les différents chiffres et statistiques, et initier des enquêtes scientifiques sur les violences sexuelles tant sur mineurs qu'aux adultes au Luxembourg;

- À mettre en place un Office national d'aide et de soutien pour abus sexuel (*national Ulafstell*), soumis sous la responsabilité d'un Représentant indépendant aux questions d'abus sexuels (*onofhängege Beoptrachten fir sexuellen Mëssbrauch*) ayant comme objectifs :
 - Contribuer à l'introduction et au développement de programmes structurés de prévention (*Schutzkonzept*) des violences sexuelles pour les institutions travaillant pour ou avec des mineurs (écoles, associations sportives, foyers, crèches, garderies, pédiatrie ambulatoire, hôpitaux) en apportant son expertise et son soutien technique ;
 - Organiser et assurer les formations continues dédiées au personnel des institutions travaillant pour ou avec des mineurs notamment pour détecter les signaux d'abus et interagir avec un enfant abusé ;
 - Soutenir la révélation et le traitement indépendants et systématiques des cas d'abus sexuels sur les enfants ;
 - Aider à trouver des places thérapeutiques afin de garantir aux personnes en besoin un accès rapide aux soins thérapeutiques.

* * *

MOTION 2

« Interpellation abus sexuels »

Luxembourg, le 30 juin 2021

**Dépôt : Nancy Arendt
Groupe parlementaire CSV**

La Chambre des Députés :

- Sachant que les acteurs d'abus sexuels sont souvent des personnes faisant partie du quotidien de la victime ;
- Consciente qu'il est très difficile pour un enfant victime d'abus sexuel de s'exprimer et de demander de l'aide, surtout s'il a un lien affectif avec la personne qui l'a agressé ;
- Consciente qu'il est important dès leur jeune âge que les enfants soient informés des différentes formes d'abus sexuels et de leurs conséquences sur les victimes, les pièges des abuseurs et les différentes stratégies pour éviter ces pièges et s'auto protéger des agresseurs ;
- Sachant que l'information des mineurs, de leurs familles, des professionnels et du grand public est centrale dans la prévention des abus et des violences commis à l'encontre des enfants et adolescents ;
- Consciente que la sensibilisation et la conscientisation sont une condition préalable essentielle pour reconnaître les abus sexuels sur les enfants et prendre des mesures pour les prévenir et y répondre ;

- Rappelant que des sensibilisations permettent de renforcer les capacités des enfants sur les violences sexuelles, à savoir s'auto protéger, ainsi que détecter et signaler des violences sexuelles ;

Invite le gouvernement :

- À organiser des campagnes de sensibilisation et de prévention à destination du grand public, dont :
 - (1) une campagne pour sensibiliser les élèves et parents ;
 - (2) une campagne de sensibilisation des professionnels travaillant avec et pour les enfants & adolescents ;
- À mettre en place et promouvoir la mise en place d'un signe spécial fait avec les mains qui va permettre aux enfants victimes d'abus sexuels de donner l'alerte en toute discrétion sans devoir se prononcer.

* * *

MOTION 3

« Interpellation abus sexuels »

Luxembourg, le 30 juin 2021

**Dépôt : Nancy Arendt
Groupe parlementaire CSV**

La Chambre des Députés :

- Consciente que parler de violence sexuelle est un défi majeur auquel nous devons tous faire face - la fausse honte et l'embarras doivent être surmontés ;
- Sachant qu'à l'heure actuelle, les institutions travaillant avec et pour les enfants et adolescents ne sont pas suffisamment équipées pour gérer les signalements de harcèlement et d'abus sexuels ;
- Rappelant que la vérification du casier judiciaire des futurs employés est une méthode clé dans la prévention du harcèlement et des abus ;
- Sachant par contre que le bulletin N°5 qui renseigne sur toutes condamnations pour des faits commis à l'égard d'un mineur ou impliquant un mineur, est gère consulté lors d'un recrutement ;

- Notant cependant, qu'il est important de ne pas oublier que ces vérifications, bien qu'elles soient bénéfiques, ne doivent pas constituer la seule méthode d'évaluation des risques au sein d'une organisation ;
- Notant que les parents souhaitent des concepts de protection et des mesures préventives pour leurs enfants ;
- Sachant que seule une culture de l'attention peut encourager nos enfants affectés à parler des souffrances infligées, à dissuader les auteurs potentiels et à créer un climat dans lequel les enfants et les jeunes sont efficacement protégés contre la violence sexuelle ;

Invite le gouvernement ;

- À inciter les institutions travaillant avec et pour les enfants et adolescents, de se doter d'un propre programme de prévention (*Schutzkonzept*) des violences sexuelles et de leur apporter dans ce contexte l'expertise, le soutien et le monitoring du représentant indépendant aux questions d'abus sexuels ;
- À sensibiliser les institutions travaillant avec et pour les enfants et adolescents d'exiger lors d'un recrutement un extrait du bulletin N°5 qui renseigne sur toutes condamnations pour des faits commis à l'égard d'un mineur ou impliquant un mineur.

* * *

MOTION 4

« Interpellation abus sexuels »

Luxembourg, le 30 juin 2021
Dépôt : Nancy Arendt
Groupe parlementaire CSV

La Chambre des Députés,

- Considérant que le nombre d'abus sexuels commis sur des enfants et des femmes a augmenté l'année dernière d'environ 30% dans plusieurs des états membres de l'Union européenne, avec une tendance ascendante ;
- Notant également que la Commission européenne souligne dans son rapport sur la stratégie de l'UE pour lutter plus efficacement contre les abus sexuels sur les enfants, qu'une augmentation spectaculaire des signalisations d'abus sexuels sur des enfants en ligne a eu lieu ces dernières années, augmentant de 23.000 en 2010 à plus de 725.000 en 2019, dont plus de 3 millions concernant des photos et vidéos ;
- Considérant que la Commission européenne note dans ce même rapport cité ci-dessus que l'UE représente le plus grand hôte mondial de matériel abusif ;

- Notant de plus qu'Europol a constaté, dans son rapport « *Exploiting isolation : Offenders and victims of online child sexual abuse during the Covid-19 pandemic* » datant du 19 juin 2020, que la pandémie liée au Covid-19 était en corrélation avec l'augmentation du partage d'images d'abus en ligne ;
- Constatant que la Police du Grand-Duché du Luxembourg souligne dans son rapport d'activité de l'année 2019, que sa section protection de la jeunesse et infractions à caractère sexuel, responsable entre autre du traitement des affaires d'abus sexuels et infractions graves contre mineurs (p.ex. viols mineur, attentats à la pudeur), du volet « internet » (p.ex. pédopornographie et grooming), de la maltraitance d'enfants ainsi que de la délinquance juvénile a traité en tout 882 nouvelles affaires en 2019, dont 304 nouvelles affaires dans le domaine des abus sexuels et infractions graves contre mineurs, représentant une augmentation frappante de 36 % par rapport à l'année dernière ;
- Constatant l'existence d'une pénurie de personnel au sein de la Police et la nécessité absolue d'améliorer les ressources visant à protéger les enfants et les femmes contre les abus sexuels ;
- Sachant que l'Allemagne a recours à des technologies de traitement Big Data/ d'intelligence artificielle pour l'évaluation du matériel pédopornographique ;

Invite le Gouvernement,

- À renforcer le Service « Protection de la jeunesse et infractions à caractère sexuel » de la Police judiciaire en renforçant les ressources humaines disponibles ;
- À doter le personnel de la formation et de l'équipement adéquate (comme des technologies de traitement Big Data/intelligence artificielle) afin de mieux lutter contre cette augmentation frappante d'infractions liées aux abus sexuels au Luxembourg ;
- À étudier la mise en place d'un centre d'alerte et de réaction aux contenus informationnels illicites (vidéos et images avec contenus sexuels, pornographie enfantine etc), au bénéfice des enfants et adolescents.